



## Perde de marché sans repreneur

Par **florent sabine**, le **09/03/2018** à **10:39**

Bonjour,

Je travaille en CDI dans une société de nettoyage. Cette société a perdu le marché sur lequel j'étais à raison de 7 h par semaine, il n'y a pas de repreneur et ils ne sont pas reclassés donc je me demande s'ils doivent continuer à me rémunérer pour ce marché perdu car je travaille sur un autre marché pour eux, travail que j'avais avant ?

Merci.

Cordialement.

Par **P.M.**, le **09/03/2018** à **12:00**

Bonjour,

C'est étonnant qu'il n'y ait pas de repreneur du marché même en interne à l'entreprise cliente mais normalement l'employeur a l'obligation de vous fournir du travail ou au moins de vous payer pour l'horaire convenu...

Par **florent sabine**, le **09/03/2018** à **12:33**

merci pour vos réponses. Non, il n'y a pas de repreneur, ce sont les employés qui vont faire les ménages, mon employeur refuse de me payer car il me dit que je n'ai pas travaillé.

Par **P.M.**, le **09/03/2018** à **13:09**

L'employeur a pris un engagement en signant le contrat de travail et si vous n'avez pas pu travailler pendant tout l'horaire prévu, ce n'est pas de votre fait...

Si l'employeur ne vous paie pas en totalité, je vous conseillerais de vous rapprocher des Représentants du Personnel ou, en absence dans l'entreprise, d'une organisation syndicale ou même de l'Inspection du Travail pour envisager de saisir le Conseil de Prud'Hommes en référé...

Par **florent sabine**, le **09/03/2018** à **14:03**

Je vous remercie de vos conseils, je prends note et je vais me diriger vers eux.

Merci,

cordialement et bonne journée.